



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Rectorat

Division des Examens
et Concours

Bureau des baccalauréats
général et technologique

Dossier suivi par
Stéphane Danzel d'Aumont

Tél.
03 22 82 37 06

Fax.
03 22 82 39 83

Mél.
ce.bac1@ac-amiens.fr

20, boulevard
d'Alsace-Lorraine
80063 AMIENS
Cedex

Horaires d'ouverture :
8h00 à 18h00,
du lundi au vendredi

ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

ÉPREUVE PONCTUELLE

OPTION FACULTATIVE

Baccalauréats général et technologique Session 2013

En référence à l'article 17 de l'arrêté du 21-12-2011 relatif aux modalités d'organisation du contrôle en cours de formation et de l'examen ponctuel terminal prévus pour l'éducation physique et sportive des baccalauréats d'enseignement général et technologique et la note de service n° 2012-093 du 8-6-2012 relative à l'évaluation de l'éducation physique et sportive de l'enseignement général et technologique, ces dispositions s'appliquent :

- aux candidats scolarisés dans un établissement public ou privé sous contrat d'association qui n'ont pas suivi l'enseignement facultatif,
- aux candidats individuels,
- aux candidats des établissements privés hors contrat.

Ils doivent avoir été évalués dans le cadre de l'E.P.S. obligatoire :

- soit en Contrôle en Cours de Formation (CCF) (3 activités de 3 compétences propres à l'EPS distinctes),
- soit en contrôle ponctuel terminal (un ensemble de deux épreuves).

L'épreuve est choisie par les candidats présentant l'épreuve ponctuelle terminale d'option en E.P.S, parmi la liste limitative ci-dessous, arrêtée par le recteur :

- NATATION DE DISTANCE : 800m crawl
- DANSE

L'option EPS-Danse ne doit pas être confondue avec l'option facultative ART-Danse. Les deux épreuves sont différentes, mais peuvent être choisies par un même candidat.

- JUDO
- TENNIS
- AVIRON

L'option AVIRON s'adresse à des rameurs confirmés. (Niveau minimum : Aviron d'or)
Une attestation de : « savoir nager 50m en eaux profondes » sera exigée avec la confirmation d'inscription.

L'épreuve porte sur une seule activité notée sur 20, en points entiers.
La prestation physique est notée sur 16 points.
L'entretien, de quinze minutes maximum, est noté sur 4 points.

ATTENTION

***Ces épreuves s'adressent à des spécialistes (pratique régulière de l'activité).
Les niveaux d'exigence sont nettement supérieurs à ceux de l'épreuve obligatoire.***

La participation à chacune des épreuves nécessite une tenue et un matériel adaptés.

Le document qui suit présente les cinq activités physiques sportives et d'expression retenues par le Recteur de l'académie d'Amiens pour la session 2013.

Modalités d'évaluation de l'épreuve facultative des sportifs de haut niveau et les de haut niveau du sport scolaire

- **Sportifs de haut niveau** : candidats sportifs de haut niveau inscrits sur les listes arrêtées par le ministère chargé des sports, les espoirs ou partenaires d'entraînement et les candidats des centres de formation des clubs professionnels.
- **Le haut niveau du sport scolaire** : Candidats jeunes sportifs ayant réalisé des podiums aux championnats de France scolaire sur l'ensemble de cursus du lycée. Jeunes officiels certifiés au niveau national ou international.

Modalités d'évaluation de ces candidats

- Soit une épreuve académique ponctuelle (cf liste académique : judo – natation de distance – danse – tennis - aviron)
- Soit une épreuve d'option facultative en CCF dans l'établissement

Sans suivi des enseignements s'il s'agit de la spécialité sportive du candidat, avec suivi obligatoire s'il s'agit d'une activité différente .

- Soit la spécialité sportive du candidat

Dans ce cas, l'épreuve se déroule selon les modalités suivantes :

- Notation du niveau de performance atteint dans l'activité (= 16 points) Le jury valide et transforme en note le niveau de pratique annoncé par le candidat, certifié par la fédération d'appartenance et par la Direction Régional de la Jeunesse et des Sports.
- Entretien avec le jury (sur 4 points) D'une durée de 15 minutes, il porte sur la connaissance culturelle de l'activité, ainsi que sur l'analyse par le candidat de sa pratique de haut niveau. Les deux parties de l'épreuve sont obligatoires. Un candidat ne se présentant pas à l'entretien sera porté absent pour la totalité de l'épreuve.

Dans les limites des possibilités d'organisation, la date de convocation pour l'entretien avec le jury peut être adaptée aux contraintes de calendrier sportif du candidat. **Le jury est strictement composé de personnels de l'Education Nationale, habilités à évaluer dans le cadre du baccalauréat.**

Le candidat qui opte pour l'épreuve spécifique aux sportifs de haut niveau le précise lors de la confirmation de son inscription à l'examen. Son appartenance à la liste des sportifs de haut niveau sera vérifiée par les services de la Jeunesse et des Sports.